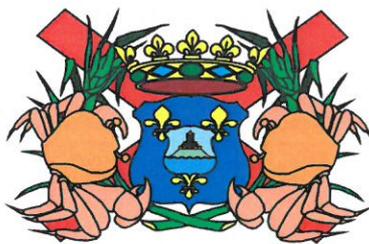


19 AOUT 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 17 Juillet

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN,, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESDEDANT,

Etaient absents (08): Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur BLANCHE Klébert, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Saint-Hilaire Florimond DELOUMEAUX.

Etaient représentés (03): Madame Nadia NEGRIT (par Madame Monique DELMESTRE), Monsieur Judex LACLOSSE (par Madame Nita FOUCAN), Madame Marie-Christine NANNETTE (par Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 16-06-2014

Remboursement de frais supplémentaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Morne-à-L'Eau au Salon Nautique de Paris

Par délibération n° 04-05-2012 du 13 août 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Morne-à-L'Eau a instauré le principe de la prise en charge des frais de déplacement des élus, des agents et des personnes intervenant pour le compte de la ville.

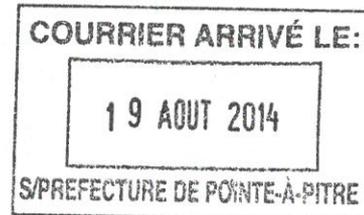
Cependant, dans le cadre du Salon Nautique qui s'est tenu en décembre 2013, Monsieur Rudy MOZAR - agent responsable de la base nautique municipale et chargé d'assurer la représentation de la Ville de Morne-à-L'Eau à l'occasion de cet évènement - a dû engager sur ses deniers personnels des dépenses non couvertes par la délibération n° 04-05-2012 susmentionnée.

Le montant du remboursement des frais s'élève à 395, 15 euros (trois cent quatre-vingt quinze euros et quinze centimes).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la proposition de remboursement des frais supplémentaires de déplacement, d'hébergement, de repas, de communication engagés par Monsieur Rudy MOZAR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré*



DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser le remboursement des frais supplémentaires de déplacement, d'hébergement, de repas, de communication engagés par Monsieur Rudy MOZAR, ce pour un montant total de 395, 15 euros (trois cent quatre-vingt quinze euros et quinze centimes).

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget de la Ville de Morne-à-L'Eau.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à entamer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

*Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Juillet 2014*



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.